

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N° 2023/326

Du mardi 21 novembre 2023

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association Bonus Track pour une animation à l'occasion de l'évènement de Noël

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2023 de Noël sur le parvis de l'Hôtel de ville, place du Général de Gaulle 91 310 RIS-ORANGIS du vendredi 22 au mardi 26 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession de droit d'exploitation passé avec l'association Bonus Track pour une prestation à l'occasion de Noël le vendredi 22 novembre 2023,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de cession de droit d'exploitation à l'occasion de l'inauguration de l'évènement de Noël, le vendredi 22 décembre 2023 de 18h00 à 20h30, avec :

- l'association Bonus Track, située Cité des associations, 2 rue Jean-Pierre Melville 90000 BELFORT, pour assurer la prestation en déambulation « une échassière lumineuse et une mascotte de bonhomme de neige », sur la place du Général de Gaulle 91310 RIS-ORANGIS, pour une durée de 90 minutes.

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer une animation en déambulation à l'occasion de l'inauguration de l'évènement de Noël et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 529,75 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

La commune mettra à disposition du producteur une loge chauffée, avec WC, ainsi que des boissons fraîches et chaudes.

2023/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 DEC. 2023**

Publié le : **06 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 21 novembre 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

